DEPARTEMENT
DES LANDES

DELIBERATION DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE

COMMUNAUTE DE COMMUNES
DES GRANDS LACS

Délibération n° 2025-108
Convention Armée Collectivité – BA 120

Nbre de Conseillers en exercice : 34
Nbre de présents : 24
Nbre de votants : 30
Nbre de procurations : 6
Date de convocation et d'affichage : 10/06/2025
Secrétaire de séance : Frédéric DARMAGNAC

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-sept juin à 19h00

Le conseil communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle René Labat de Parentis-en-Born, sous la présidence de Madame DOUSTE Françoise, Présidente.

Présents : Mme AUBERT Roseline, Mme BOUSQUET Marie-Hélène, M. COLMAGRO Ghislain, M. COURNAU Jean-Michel, M. DARMAGNAC Frédéric, Mme GUERRO Florence, Mme LARREZET Hélène, M. MINIAU Dominique, Mme PINCÉ Laure, Mme PONCHET Ascension, Mme DOUSTE Françoise, Mme CASSAGNE Patricia, M. CRUCHANDEU Paul, Mme NADAU Marie-Françoise, M. SOULÈS Éric, Mme THOMAS Sandrine, M. RIMONTEIL Jean-Pierre, M. COMET Bernard, Mme GARDON Christine, Mme FANARI Jacqueline, M. VIUDES Christian, M. BRETHES Éric, M. CASTAGNÈDE Vincent, Mme SÉGAUT Céline.

Procurations : M. COUTURIER François donne procuration à M. MINIOT Dominique, M. DIAZ Manuel donne procuration à Mme BOUSQUET Marie-Hélène, Mme DUBOIS Catherine donne procuration à M. COLMAGRO Ghislain, M. SUSO Jean-Michel donne procuration à Mme LARREZET Hélène, Mme MALLO Caroline donne procuration à M. SOULES Éric, M. LAINE Fabien donne procuration à Mme FANARI Jacqueline.

Excusé.e.s et Absents.e.s : M. COUTURIER François, M. DIAZ Manuel, Mme DUBOIS Catherine, M. PASCUTTO Philippe, Mme PELTIER Virginie, M. SUSO Jean-Michel, M. LALUQUE Georges, Mme MALLO Caroline, M. LAINE Fabien, Mme LARRUE-SOUBAIGNÉ Nathalie.

Décision de l'assemblée :

Votants : **30**
Pour : **30**
Contre :
Blanc :
Abstention :

Accusé de réception en préfecture
040-244000873-20250617-2025-108-DE
Date de télétransmission : 24/06/2025
Date de réception préfecture : 24/06/2025

Rapporteur : Françoise DOUSTE

Madame la présidente indique que la présente convention a pour objet de fixer les objectifs de collaboration entre le ministère des Armées et les collectivités signataires et de formaliser les relations entre les Parties. Elle est conclue pour une durée de quatre années.

Elle n'exclut pas d'autres domaines de collaborations dans des champs d'activité tels que l'économie, les infrastructures ou l'environnement.

Cette convention est ouverte à la signature des collectivités des départements de la Gironde et des Landes, en particulier celles concernées par l'implantation de formations du ministère des Armées : communes d'implantation de la base aérienne 120 de Cazaux et de la Direction générale de l'armement essais en vol (DGA EV) à Cazaux, de la Direction générale de l'armement essais missiles (DGA EM) et du 17e groupe d'artillerie à Biscarrosse.

Le partenariat porte sur le développement de la coopération entre le ministère des Armées et les collectivités signataires, en vue de promouvoir l'esprit de défense au sein du département, d'accompagner le personnel du ministère des Armées et sa famille, et de soutenir les projets ayant pour objet de développer un esprit civique et citoyen.

A plus long terme, cette coopération va renforcer l'engagement citoyen des départements de la Gironde et des Landes et lui permettre de mieux connaître l'organisation et les enjeux de la défense nationale, d'assimiler les valeurs de la République et de comprendre l'importance du devoir de mémoire.

Le ministère des Armées et les collectivités signataires s'engagent à poursuivre trois objectifs partagés :

1. Entretenir le lien Nation-Armée et contribuer à la diffusion de l'esprit de défense.
2. Développer la force morale de la jeunesse.
3. Favoriser l'attractivité du territoire en soutenant la vie du militaire et de sa famille.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'approuver la convention présentée en séance et annexées à la présente délibération.
- D'autoriser la Présidente à signer ladite convention ainsi que les documents afférents.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus
Et ont signé au registre les membres présents
Pour copie conforme, le 17 juin 2025

Le Secrétaire de séance,

Frédéric DARMAGNAC

La Présidente,

Françoise DOUSTE

Affiché à Parentis-en-Born, le :

Accusé de réception en préfecture
040-244000873-20250617-2025-108-DE
Date de télétransmission : 24/06/2025
Date de réception préfecture : 24/06/2025